

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 3 décembre à 19 heures 30 , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents:18

Nombre de votants : 18

Présents : Monsieur BUCAMP, Madame CHAUVIERE, Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL, Monsieur FAUCON, Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Monsieur GOLHEN, Madame HUE, Monsieur MAUDUIT, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Monsieur REVERTER, Monsieur ROSSIGNOL, Monsieur SILVESTRE, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE.

Secrétaire de séance : Monsieur SILVESTRE

Le procès verbal de la séance du 22 Octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2013.68 : Débat d'orientation budgétaire du S.P.A.N.C.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales

Le débat d'orientation est présenté en préambule du budget 2014 qui sera proposé au vote au mois de Février.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseillers sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Cette année, il sera proposé de tenir compte en recettes des produits de redevance :

- 15 000 € de redevance annuelle pour les contrôles périodiques
- 9 000 € au titre de la prestation vidange
- 1 800 € au titre des diagnostics pour vente et suite à travaux

Soit un total de recette de 25 800 €

En dépense on peut prévoir :

- 9 000€ au titre de la prestation vidange
- 1 800 € au titre des prestations diagnostic
- 8 500 € pour notre prestataire en charge des contrôles périodiques
- 1 200 € de frais téléphoniques et postaux
- 500 € de fournitures administratives
- 4 800 € de frais de personnel

Soit un total de dépense de 25 800 €

Le Conseil Communautaire a débattu sur ses orientations budgétaires 2014.

Monsieur le Président fait une information à l'assemblée sur les réunions publiques qui se sont tenues la semaine précédente. Elles se sont globalement bien déroulées même s'il y a souvent eu des débats sur l'assainissement collectif qui ne devaient pas se dérouler dans ce cadre. Il y a là un réel travail de sensibilisation à faire et cela sera un travail de longue haleine.

Délibération n°2013.69 : décision budgétaire modificative n°3

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la CCCB,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits, Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Madame Chauvière vote contre ; Madame Hue, Messieurs Pichon, Duchez et Rossignol s'abstiennent) :

- d'apporter au BP 2013 les modifications suivantes :
-

INVESTISSEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT		OBSERVATIONS
					Dépenses	Recettes	
D	0	6541	01	Admission en non-valeur	7276.60		
D	0	61522	01	Fournitures Entretiens et réparations sur bâtiment	- 7276.60		
OO	01	6811	01	Dotations aux amortissements	29.53		Ajustement
OO	01	28188	01	Dotations aux amortissements		29.53	
OO		041			22291.87		Intégration des frais d'étude MSP dans les amortissements suite à fin de travaux
OO		041				22291.87	

Sur l'admission en non valeur Monsieur Pichon regrette que la CCCB n'ait pas fait valoir sa créance lors du dépôt de bilan et que la caution du gérant initial n'ait pas été encaissée.

Il évoque la possibilité de refuser l'admission en non valeur pour poursuivre cette procédure. Néanmoins il est à noter que le gérant qui serait pénalisé serait le dernier en date (il y en a eu trois en tout) qui avait repris les parts uniquement pour candidater pour la reprise du restaurant et qui n'a donc jamais exercé.

Le vote contre et les abstentions s'expriment sur ce point de la DM, les autres points n'appelant pas d'observations

Délibération n°2013.70 : SUBVENTIONS 2013

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la CCCB,
Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'Accorder au titre de 2013 les subventions suivantes :

UCIA	6 000 €
Banque alimentaire	3 500 €

Monsieur Duchez pose la question de la réalité du rayonnement intercommunal de l'UCIA suite à une question posée par un commerçant.

Monsieur Rossignol lui cite l'exemple de Tavers où beaucoup de commerçants adhèrent.

Monsieur Fichou souligne l'implication forte de l'UCIA au plan local, notamment dans le cadre des réflexions menées en vue des CDAC.

Délibération n°2013.71 : SIVOM Synergie – convention de reversement de fiscalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Vu la convention du 25 juillet 2002,

Vu l'avenant à ladite convention en date du 17 novembre 2010,

Considérant les principes de partage et de reversement de fiscalité déterminés dans la convention de 2002,

Considérant que celle-ci a été conclue sans limitation de durée,

Considérant les modes de calcul déterminés dans l'avenant de 2010 suite aux différentes modifications législatives et réglementaires en matière de ressources fiscales,

Considérant les différents éléments fournis à ce jour par l'administration fiscale, à savoir les montants 2013 de CVAE et TasCom,

Considérant le reversement de la CCVM pour 1 220 343 €,

Considérant la détermination du produit fiscal à reverser issu de la combinaison des dispositions exposées plus avant, à savoir **83 708.06 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au SIVOM Synergie Val de Loire au titre de l'adhésion la somme de **183 680€**
- de procéder à un reversement de fiscalité à la communauté de communes du Val des Mauves : **83 708.06€ en trois fois**

Délibération n°2013.72 : amortissement des bâtiments

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les collectivités locales doivent procéder à l'amortissement des biens acquis ou des constructions réalisées, lorsque ces dernières répondent à des critères déterminés.

S'agissant des immeubles de rapport (2132), considérant qu'ils sont productifs de revenus et ne relèvent pas de services publics essentiels, il est prévu par exception, qu'ils soient amortissables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'amortir les immeubles de rapport sur trente ans à l'exclusion des éléments électrotechniques lourds à amortir sur 15 ans.**

Délibération n°2012.73 : Tarifs communautaires

Monsieur le Président de la CCCB, présente le tableau des tarifs lecture publique et pour le centre aquatique, proposés par la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs lecture publique et centre aquatique suivants,

Bibliothèques / Médiathèque		
CCCB	Jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 21 ans, demandeurs d'emploi	gratuité
	Adultes	7
HORS CCCB	Tous les élèves des établissements scolaires du territoire communautaire Jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 21 ans, demandeurs d'emploi	9

	Adultes	28
Photocopies : 20 cts les NB et 30 cts pour les couleurs		Utilisation salle multimédia, gratuité la première heure puis 2,50€ par heure.
Spectacle lecture publique : gratuité pour les adhérents au réseau, 4€ pour les non adhérents		
Pénalité de retard		1.50 €

CENTRE AQUATIQUE		
Entrées à l'unité		
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	
Tarif plein	3.90	
Tarif réduit (moins de 18 ans, étudiant chômeurs, groupe de plus de 10, famille nombreuse, personnes de plus de 70 ans, adhérents CNAS, personnes handicapées)	2.85	
Remplacement de la carte d'accès	2.85	
Abonnement de 10 entrées valables un an		
	Canton	Hors canton
Tarif plein	32	38
Tarif réduit (y compris forfait de 10 heures)	22	28
CE conventionné	29	
CNAS	15.50	
Activités		
Aqua bébé (de 6 mois à 3 ans) les 10 séances	34	

Aqua môme (de 3 à 5 ans) les 10 séances	34
Seniors, détente, forme, fitness canton par trimestre	34
Seniors, détente, forme, fitness hors canton par trimestre	70
Aqua jeune par trimestre	20
Leçons de natation	
A l'unité enfant	11
A l'unité adulte	15
Forfait 12 leçons enfant	112
Forfait 12 leçons adulte	150

TARIFICATIONS SPECIFIQUES ET GRATUITES :

- Gratuité pour toutes les écoles primaires, privées et publiques
- Gratuité pour les centres aérés du territoire communautaire
- Pour les classes primaires et centres aérés hors territoire communautaire : 41€20 par créneau horaire
- Collèges : conventionnement avec le Conseil général pour le collège qui prévoit une tarification de 54€95 par heure, application du même tarif au collège privé
- Lycées : conventionnement avec le Conseil régional qui prévoit une tarification de 22€ 95 par heure et par ligne d'eau, application du même tarif au lycée privé
- Gratuité pour les sapeurs pompiers, les gendarmes pour leur entraînement physique pendant les créneaux prévus.
- Gratuité pour les entraînements et compétition des associations sportives affiliées à une fédération de sport nautique. Pour les autres associations, elles seront accueillies en fonction des créneaux disponibles au tarif de 15€ les 10 entrées, une entrée étant décomptée pour chaque adhérent participant au créneau.
 - Gratuité pour les accompagnants thérapeutiques de personnes handicapées

Délibération n°2013.74 : Autorisation à Monsieur le Président de lancer la consultation pour la désignation d'un prestataire susceptible d'entretenir la vitrerie des bâtiments communautaires

Ce marché comprendra deux lots (centre aquatique et médiathèque). C'est un marché à bon de commande.

Il sera passé pour une année renouvelable deux fois et sera attribué sur les critères de prix (60%) et valeur technique (40%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation à ce titre et à signer les pièces afférentes, nécessaires au bon déroulement et à la conclusion de la procédure.

Monsieur Gault demande si cela concerne aussi la vitrerie de la MSP. Monsieur le Président lui répond que les locataires de la MSP, comme tout locataire, ont en charge l'entretien de ce bâtiment.

Délibération n°2013.75 : Autorisation à Monsieur le Président de lancer la consultation pour la désignation d'un prestataire susceptible de réaliser les clôtures de la MSP et de la médiathèque

Ce marché sera divisé en deux lots (médiathèque et MSP des Citeaux).

Il sera attribué sur la base de critères de prix (60%) et de valeur technique de l'offre (40%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation à ce titre et à signer les pièces afférentes, nécessaires au bon déroulement et à la conclusion de la procédure.

Délibération n°2013.76 : Autorisation à Monsieur le Président de lancer la consultation pour la désignation d'un prestataire susceptible de fournir des produits de traitement d'eau au centre aquatique

Ce marché sera alloti (8 lots de produits)

C'est un marché à bon de commande.

Il sera passé pour une année renouvelable deux fois et sera attribué sur les critères de prix (60%) et valeur technique (40%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation à ce titre et à signer les pièces afférentes, nécessaires au bon déroulement et à la conclusion de la procédure.

La CCCB comme les communes se doivent de rédiger leur document unique soit par leurs propres moyens soit en faisant appel à un prestataire. Afin de mieux analyser l'aspect juridique d'une mutualisation et l'intérêt d'une démarche commune ce point est reporté à une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

1. SDIS

Monsieur le Président relate le rendez vous qui s'est tenu le 25/11 avec Monsieur Gaudet, Vice Président du CG 45 en charge du SDIS, en présence de Messieurs Billard et Faucon, Monsieur Bourdin étant excusé.

Le SDIS a confirmé son intention d'implanter un centre de secours sur une parcelle apportée par la CCCB ainsi que les VRD de desserte. La superficie initiale de la parcelle pourrait être réduite , ce qui nécessite une recherche plus approfondie à proximité du site actuellement ciblé.

Restent beaucoup de points à préciser : le surcoût d'éventuelles fondations spéciales (et non pas leur coût), le porteur de la maîtrise d'ouvrage... L'inscription budgétaire par le SDIS ne sera possible qu'entre 2016 et 2018.

Monsieur Ollivier profite du sujet pour rappeler que si la commune de Baule est rattachée au centre de secours de Meung sur Loire, elle participe néanmoins au financement du centre de secours du territoire communautaire par le biais du paiement de la contribution annuelle. Auquel cas il serait normal que les élus de Baule soient conviés à la Sainte Barbe. Dans le même ordre d'idée, la CCCB participe au centre de secours de Meung puisque le SIVOM (dans lequel la CCCB participe à hauteur de 56 %) donne le terrain.

2. Liaisons douces

Monsieur le Président rappelle le dernier conseil. L'étude de faisabilité ayant été faite, le dossier de subvention auprès du Pays va être déposé et des crédits seront inscrits au BP 2014. Un diagnostic pour recenser les liaisons douces d'intérêt communautaire va être diligenté.

3. Bulletin communautaire

Un bulletin succinct retraçant les principales décisions et actions de la CCCB paraîtra mi janvier.

4. La Poste

Le Directeur départemental a fait savoir à Monsieur le Président que la mise en œuvre du projet initial était repoussée au début de l'année 2014 . Les locaux dans la zone Actiloire seront désaffectés mais que la Poste avait loué un local sur l'ancien site de Faurecia pour un départ des tournées à bicyclette. . Les tournées et modalités générales des tournées devraient peu changer au final dans l'immédiat et que les négociations avec les agents s'étaient correctement déroulées.

QUESTIONS DES MEMBRES

Monsieur Duchez demande s'il serait envisageable que la CCCB participe à l'extension de la caserne de Messas. Cette dernière est trop exigüe pour accueillir les poids lourds. Le SDIS est favorable à cette extension qu'il subventionnerait à hauteur de 30 à 40% sur un coût global de 35 000 à 40 000€.

Monsieur le Président répond que le recensement de tous ces projets devra amener le conseil communautaire à se poser la question de sa compétence par rapport au SDIS puisque pour le moment il ne possède une compétence que pour la contribution au SDIS et non pas sur la construction ou l'aménagement de casernes. Ceci fait, le SDIS devra lui aussi se positionner sur sa politique en matière de schéma et de maintien des centres de secours communaux. Des précisions doivent intervenir.